

4 BAP

Société à responsabilité limitée au capital de 7 500 euros
Siège Social : 15 RUE DES PETITES ECURIES, 75010 PARIS
502 778 186 R.C.S PARIS

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU 31 MARS 2026

Le 31 mars 2026 à 15 heures

Les associés de la société 4 BAP, société à responsabilité limitée au capital de 7 500 euros, se sont réunis en Assemblée Générale Mixte, au siège social, 15 RUE DES PETITES ECURIES, 75010 PARIS, sur convocation de la Gérance.

L'Assemblée Générale est présidée par Monsieur Christophe Beaucarne, associé de la Société.

SONT PRESENTS :

Monsieur Christophe Beaucarne	160 parts sociales
Monsieur Stéphane THIRY	160 parts sociales
Madame Nathalie CAMPION	92 parts sociales
Madame Katharina VAN DAMME	88 parts sociales
Total des parts détenues par les associés présents	500 parts détenues

Les associés présents ou représentés possèdent 500 parts sociales sur les 500 parts sociales composant le capital social. L'Assemblée Générale est donc régulièrement constituée, elle peut ainsi valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise.

La co-Gérante Madame Catherine Treese est présente, cette présence recueillant l'accord de tous les associés.

Le Président de séance dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée Générale :

- Les justificatifs de convocation des associés ;
- Les statuts de la Société ;
- Le texte des résolutions soumises à l'Assemblée Générale.

Le Président de séance déclare que l'ensemble des documents et renseignements prévus par les dispositions légales, réglementaires et statutaires ont été adressés et/ou ont été tenus à la disposition des associés au siège social dans des délais leur permettant d'être dûment informés et à même de se prononcer sur les points figurant à l'ordre du jour.

L'Assemblée Générale lui donne acte de ces déclarations et reconnaît que les associés ont été valablement convoqués.

Puis, le Président de séance rappelle que l'Assemblée Générale est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE :

- Démission du Gérant
- Nomination du nouveau Gérant

DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE :

- Transfert du siège social
- Modification des statuts suite au transfert du siège social
- Quitus

DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE :

- Questions diverses
- Pouvoirs en vue des formalités

Le Président de séance déclare la discussion ouverte. Diverses observations sont échangées.

Personne ne demandant la parole, le Président de séance met successivement aux voix les résolutions suivantes :

DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

RESOLUTION : DEMISSION DU GERANT

L'Assemblée Générale prend acte de la démission de Madame Catherine Treese de ses fonctions de Gérant, prenant effet ce jour.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

RESOLUTION : NOMINATION DU NOUVEAU GERANT

L'Assemblée Générale décide de nommer, à compter de ce jour, Monsieur Gaspard Beaucarne, domicilié 5 Rue des Fretes 74940 Annecy (France), en qualité de Gérant de la Société, en remplacement de Madame Catherine Treese, démissionnaire. Monsieur Gaspard Beaucarne déclare accepter les fonctions de Gérant et ne faire l'objet d'aucune mesure ou disposition susceptible de lui interdire d'exercer lesdites fonctions au sein de la Société.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

RESOLUTION : TRANSFERT DU SIEGE SOCIAL

L'Assemblée Générale décide de transférer le siège social de la Société, à compter du 31/03/2026, du 15 RUE DES PETITES ECURIES, 75010 PARIS au 36, boulevard de la Bastille 75012 Paris.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

RESOLUTION : MODIFICATION DES STATUTS SUITE AU TRANSFERT DU SIEGE SOCIAL

En conséquence de la résolution précédente, l'Assemblée Générale décide de modifier l'Article 4 Siège Social des statuts dont la rédaction sera la suivante :

ARTICLE 4 Siège Social

En conséquence de la résolution précédente, l'Assemblée Générale décide de modifier l'Article 4 Siège Social des statuts dont la rédaction est désormais la suivante :

Le siège social de la Société est fixé au :

36 boulevard de la Bastille 75012 Paris.

Il peut être transféré en tout autre lieu de la même ville par simple décision de la gérance et en tout autre endroit par décision extraordinaire des associés.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

RESOLUTION : QUITUS

L'Assemblée Générale prend acte de la démission de Mme Catherine Treese , remise le 16 mars 2026, de ses fonctions de Gérant à compter du 31 mars 2026.

Elle lui donne quitus pour sa gestion.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

RESOLUTION : POUVOIRS EN VUE DES FORMALITES

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs à la Gérance ou au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'effectuer toutes les formalités qui seront nécessaires relativement aux décisions visées ci-dessus.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé, après lecture, par tous les associés présents ou représentés.